



## Pétition pour la pleine reconnaissance du métier d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH, ex-AVS) par l'Education nationale

Nous,

- **accompagnant-e-s** d'élèves en situation de handicap (AESH),
- **personnels** de l'Education travaillant au quotidien avec les AESH,
- **parents** d'élèves,

**Demandons, dans l'intérêt des élèves et d'un service public d'éducation de qualité, que celui-ci offre enfin aux AESH la reconnaissance professionnelle qui leur est due.**

***A cet effet nous revendiquons :***

- **Une revalorisation salariale immédiate** sur la base de la grille de la catégorie B de la Fonction publique ;
- **La fin des temps partiels imposés et de l'annualisation, et la prise en compte du travail invisible** (temps de concertation, réunions, préparation, ...) ;
- **Une véritable formation continue** pour les personnels en poste et un véritable accès aux diplômes professionnels, y compris par la Validation des Acquis de l'Expérience ;
- **Un recrutement unique au niveau départemental et des règles de gestion communes** (conditions d'affectation, prise en charge des frais de déplacement, respect des missions spécifiques, ...) pour tous les AESH, qu'ils.elles soient affecté.e.s dans le premier ou le second degré ;
- **Des personnels en nombre suffisant pour permettre l'accompagnement de tous les élèves qui y ont droit et le remplacement des personnels absents.**

**En effet, les missions exercées par les AESH correspondent à des besoins permanents dans les établissements scolaires.** La loi de 2005 fait obligation à l'Education nationale de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap : 140 000 d'entre eux sont maintenant scolarisés, contre 37 000 avant la décision du législateur. Pourtant, il n'y a encore aucune reconnaissance professionnelle des personnels AESH digne de ce nom par le ministère !

**Ainsi les AESH sont maintenu.e.s dans la PRÉCARITÉ, en ayant recours à une grande diversité de contrats** (contrats de droit public [CDD, CDI] ou privé [CUI] pour exercer les mêmes missions), **avec des temps partiels imposés** (un grand nombre sont à mi-temps, avec une quotité de temps de travail qui peut changer d'une année sur l'autre) **en s'interrogeant chaque année pour savoir si leur contrat sera renouvelé (au gré des restrictions budgétaires du gouvernement).** Certains personnels subissent cette situation de précarité insupportable pendant au moins 8 ans (2 en CUI, 6 ans en CDD) et le passage au CDI maintient, dans la plupart des cas, le temps partiel imposé antérieurement.

**De même, la RÉMUNÉRATION est INSUFFISANTE pour un TEMPS de TRAVAIL EXCESSIF :** la plupart des AESH, subissant un mi-temps non choisi, gagnent environ 600 euros par mois. Pour les

quelques-un.e.s qui disposent d'un temps plein, la rémunération peut s'élever à 1200 euros mensuels... pour 41 heures de travail par semaine ! **A aucun moment le travail invisible n'est pris en compte par l'institution** : c'est sur leur temps personnel que les AESH doivent préparer l'accompagnement de leurs élèves ou se coordonner avec les autres personnels d'éducation.

**La FORMATION au METIER N'EST PAS à la HAUTEUR et ne permet pas la professionnalisation souhaitée par les personnels, dans L'INTERÊT DES ELÈVES.** L'Education Nationale ne dispense aux personnels qu'un « kit de survie » de 60h pour commencer à exercer son métier (avec des différences selon les départements). Non seulement le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) n'est pas accessible à tous, mais la connaissance fine des différents handicaps, les gestes professionnels adaptés ne sont pas au programme : chacun.e se forme sur le tas et sur son temps libre. Pourtant les missions effectuées, parfois au contact d'experts du handicap extérieurs à l'Education nationale, exigeraient une double reconnaissance professionnelle et financière.

**Enfin, il y a une grande part d'ARBITRAIRE dans la GESTION des personnels** qu'il s'agisse de la quotité de travail ou du lieu d'affectation : c'est au bon vouloir des DASEN (« inspecteurs d'académie ») ou des chefs d'établissement.

**Puisque les missions sont pérennes, nous considérons qu'un corps spécifique d'AESH de la fonction publique de catégorie B doit être créé. Cela mettrait fin aux multiples contrats et à la précarité, permettrait une professionnalisation des personnels avec des règles et une**

### ***C'est pourquoi j'apporte mon soutien :***

**NOM - Prénom :** ..... **Département :** .....

**Adresse mail (pour recevoir des infos sur l'action et les AESH) :** .....

**Je suis :**  AESH       parent       enseignant       autre

***Signature :***

### ***IMPORTANT - A NOTER :***

**Cette pétition sera remise au rectorat de Limoges  
le mercredi 20 mars 2019, à 15h lors d'un rassemblement.**

**Ce rassemblement doit être le plus large possible, associant AESH, parents, usagers et autres personnels de l'Education nationale.** Un covoiturage sera organisé au départ des principales villes des trois départements de l'académie.

***Faites signer cette pétition autour de vous, à vos collègues, aux parents, et incitez chacun.e à venir au rassemblement.***

***La version papier de la pétition est à renvoyer à :***

**SNES-FSU - 40 avenue Saint-Surin -  
87000 Limoges ou à apporter le jour du  
rassemblement.**

***Vous pouvez en télécharger  
une version papier sur le  
site du SNES-FSU  
Limoges : [https://  
limoges.snes.edu/Petition-  
pour-la-reconnaissance-du-  
metier-d-AESH.html](https://limoges.snes.edu/Petition-pour-la-reconnaissance-du-metier-d-AESH.html)***



***Ou proposer de signer en ligne :***

***[https://framaforms.org/pour-la-  
pleine-reconnaissance-du-  
metier-daccompagnant-des-  
eleves-en-situation-de-handicap-  
aesh-ex](https://framaforms.org/pour-la-pleine-reconnaissance-du-metier-daccompagnant-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh-ex)***



***Pour en savoir plus, contactez :***

- **le SNUipp-FSU** (Creuse : 05-55-41-04-81 ;  
Corrèze : 05-55-20-27-75 ; Haute-Vienne  
05-55-43-27-30)
- **le SNES-FSU** académie de Limoges :  
05-55-79-61-24